

Prix  
**JENi**  
Christian VALADOU  
Jeune  
entreprise  
d'insertion  
2024

## Règlement du Prix

### Article 1 - Objet

La fédération des entreprises d'insertion, en partenariat avec la Chaire Innovation Sociale de l'ESSEC Business School et le soutien du Crédit Coopératif, organise le Prix JENi Christian VALADOU afin de soutenir le développement d'entreprises d'insertion, nouvellement créées ou reprises, porteuses d'innovation, conduites par de jeunes dirigeants.

### Article 2 - Objectifs du Prix

Le Prix JENi Christian VALADOU a pour objectifs de :

- faire connaître et promouvoir le modèle d'entreprise d'insertion en mettant en avant des exemples inspirants ;
- repérer et valoriser les jeunes dirigeants d'entreprises d'insertion (créations ou reprises) pour susciter de nouvelles vocations, en particulier auprès des jeunes ;
- accompagner le développement de ces jeunes entreprises faisant preuve d'audace et d'innovation pour les aider à grandir, en mobilisant l'expertise de la fédération et de la Chaire Innovation Sociale de l'ESSEC.

### Article 3 - Eligibilité

Peut se porter candidate au Prix JENi Christian VALADOU, toute personne physique **de moins de 44 ans, au 31 décembre 2024, dirigeant une entreprise d'insertion créée ou reprise depuis au moins un an et au plus cinq ans, sur le territoire français (France métropolitaine et régions d'Outre-Mer).**

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'une seule candidature. Si l'entreprise d'insertion est dirigée par plusieurs personnes (équipe dirigeante), la moyenne d'âge doit être inférieure à 44 ans, au 31 décembre 2024. Chaque membre de l'équipe dirigeante est à indiquer dans le dossier de candidature.

## Article 4 - Dépôt du dossier de candidature et date limite

Le présent règlement et l'accès en ligne au dossier de candidature sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur le site internet de la fédération des entreprises d'insertion : [www.lesentreprisesdinsertion.org](http://www.lesentreprisesdinsertion.org).

**Le dossier de candidature est à renseigner exclusivement en ligne** à travers le formulaire accessible via le lien suivant : <https://framaforms.org/prix-jeni-christian-valadou-2024-1683818590>

**L'appel à candidatures au Prix JENi Christian VALADOU est ouvert du 6 juin au 18 octobre 2024, 18h.**

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé aux candidats. Les dossiers de candidature incomplets (champ non renseigné ou pièce à télécharger manquante) ne seront pas pris en compte et ne pourront prétendre à candidater à posteriori après la date limite de dépôt des candidatures.

La fédération des entreprises d'insertion et la Chaire Innovation Sociale de l'ESSEC se réservent la possibilité de repousser la date limite de dépôt des candidatures ou de reporter le Prix à une date ultérieure en cas de candidatures éligibles en nombre insuffisant.

## Article 5 - Critères de sélection

Afin d'évaluer les dossiers, un jury composé, pour moitié, de représentants de la fédération et de la Chaire et, pour moitié, de partenaires du monde de l'entreprise, de la finance solidaire et de l'Etat, mettra ses compétences au service du Prix.

Les entreprises d'insertion candidatant au Prix JENi Christian VALADOU seront évaluées au travers des critères suivants :

- **le caractère innovant** de l'activité ;
- **l'impact social et économique** sur le territoire ;
- **le potentiel de développement** de l'entreprise.

## Article 6 - Résultats

**Le Prix JENi Christian VALADOU sera remis le 6 décembre 2024, à Lille.**

Suite à une pré-sélection, les membres du jury auditionneront les finalistes le 6 novembre 2024 et, après délibération, éliront le lauréat.

Les finalistes retenus par les membres du jury seront avertis par e-mail deux semaines avant la date et les modalités de leur audition.

En conséquence, les finalistes du Prix JENi Christian VALADOU s'engagent à prendre les dispositions nécessaires afin de présenter leur jeune entreprise d'insertion aux membres du jury et à être présents lors de la remise officielle du Prix JENi Christian VALADOU, le 18 octobre 2023.

## Article 7 – Dotations à l'entreprise lauréate

L'entreprise lauréate du Prix JENi Christian VALADOU bénéficiera des dotations suivantes :

- **un voyage apprenant à la découverte d'autres entreprises sociales hors de l'hexagone (3 à 5 jours)**, avec les étudiants de la Chaire Innovation Sociale de l'ESSEC ;
- **un accompagnement de pair à pair par un mentorat de 6 mois** avec un dirigeant expérimenté d'une entreprise adhérente à la fédération ;
- **une mission d'accompagnement d'Utopreneurs** en pro bono ;
- Une **invitation au Congrès de La fédération des entreprises d'insertion** les 5 et 6 décembre 2024
- **une dotation financière de 3000 €** avec le soutien du Crédit Coopératif ;
- **le portrait de l'entreprise lauréate** relayé dans les supports de communication de la fédération et de la Chaire (site Internet, newsletter, réseaux sociaux) et dans la presse.

**Le finaliste, arrivant deuxième du Prix, bénéficiera aussi d'un accompagnement spécifique.**

**L'entreprise lauréate et les finalistes du Prix JENi bénéficieront :**

- **du remboursement sur justificatifs de leur frais de déplacement et d'hébergement si nécessaire** pour la remise officielle du Prix JENi Christian VALADOU, le 6 décembre 2024, dans le respect des règles de prise en charge arrêtées par la fédération (sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe et un montant forfaitaire de 90€/nuitée) ;
- **d'une présentation de leur entreprise** lors de la remise du Prix.

## Article 8 - Information et communication

A des fins d'actions d'information et de communication du Prix JENi Christian VALADOU sur Internet, dans les médias et différents supports numériques et print, les candidats et le lauréat autorisent la fédération des entreprises d'insertion et les partenaires du Prix à utiliser et diffuser :

- leur nom, prénom et adresse électronique ;
- leur photo jointe dans le dossier de candidature ;
- le logo de leur entreprise d'insertion ;
- les coordonnées complètes et informations non confidentielles relatives à leur entreprise d'insertion, renseignées dans le dossier de candidature.

Les candidats et le lauréat renoncent uniquement pour les besoins de ce Prix à revendiquer tout droit sur leur image, en en cédant à titre gracieux, les droits et acceptent par avance les prises de vues et diffusions des photographies qui seront prises à l'occasion de la remise officielle du Prix JENi Christian VALADOU.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles, les candidats au Prix JENi Christian VALADOU sont invités à consulter la politique de confidentialité de la fédération des entreprises d'insertion accessible sur [www.lesentreprisesdinsertion.org](http://www.lesentreprisesdinsertion.org). Les candidats et le lauréat disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : [rgpd@lesentreprisesdinsertion.org](mailto:rgpd@lesentreprisesdinsertion.org), en spécifiant en objet [Prix JENi Christian VALADOU : protection des données].

## Article 9 - Confidentialité

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre du Prix JENi Christian VALADOU s'engagent à garder confidentielles les informations caractérisées comme telles dans le formulaire en ligne.

## Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Prix JENi Christian VALADOU implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement est à télécharger et à joindre au dossier de candidature daté et signé ci-dessous par le dirigeant (ou l'équipe dirigeante).

Je soussigné(s)

Nom et prénom du dirigeant (ou de l'équipe dirigeante) :

.....  
.....  
.....  
.....

avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter de plein droit et sans réserve.

Date :

Signature(s) :

Avec le soutien du

